



LA DISCRIMINATION AU LOGEMENT EST UN DÉLIT PUNI PAR LA LOI.

Nulle personne ne peut se voir refuser la location d'un logement pour un motif discriminatoire selon les articles 225-1 et 225-2 du code pénal.

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée...

Sanctions encourues : trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende

LA MAIRIE DE PARIS

Elle mène une politique volontariste de prévention et de lutte contre les discriminations, notamment à travers le Réseau parisien de repérage des discriminations qui permet d'identifier les situations de discriminations et d'accompagner les victimes dans l'accès au droit, en lien avec les services de la Ville, des partenaires associatifs et institutionnels.

La Ville de Paris a également encouragé les fédérations d'agences immobilières à signer, à ses côtés une charte pour la prévention des discriminations dans l'accès au logement privé.

Plus d'informations : www.paris.fr/discriminations

L'ADIL DE PARIS

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris propose des informations juridiques, financières et fiscales sur toutes les questions relatives au logement et l'habitat. Son rôle est d'informer les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès et de maintien au parc locatif. Le conseil est gratuit, neutre et personnalisé.

Adresse :

46bis Boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris
Horaires d'ouverture du service :
le lundi de 13h45 à 18h
et du mardi au vendredi de 9h30 à 12h45 et de 14h à 18h.
01 42 79 50 44 - www.adil75.org

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Nommé par le Président de la République pour une durée de 6 ans, totalement indépendant, le Défenseur des droits exerce deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés,
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

www.defenseurdesdroits.fr

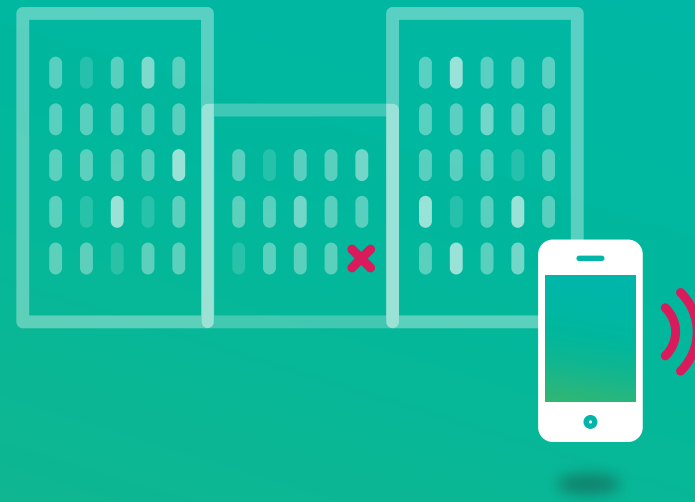
{ Paris *lutte* contre }
les discriminations

MAIRIE DE PARIS



adil
de Paris

MAIRIE DE PARIS



Vous cherchez un logement privé à Paris et vous pensez être victime d'une discrimination au logement ?

Composez le 01 42 79 50 44

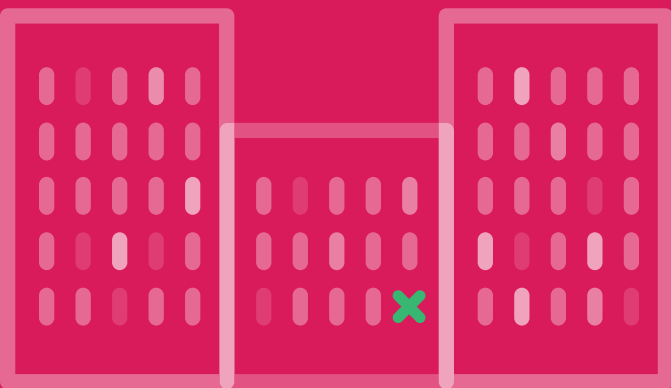
coût d'un appel local

ou envoyez un courriel à

discrimination-logement@adil75.org

Je pense être victime de discriminations au logement ou je remarque une annonce immobilière discriminatoire.

MODE D'EMPLOI



1 Je compose le 01 42 79 50 44 ou j'écris un courriel à discrimination-logement@adil75.org

2 Je vais être écouté.e, informé.e, conseillé.e, accompagné.e par un.e juriste de l'ADIL, formé.e spécifiquement à la lutte contre les discriminations.

3 Pour faciliter l'accompagnement du-de la juriste, je rassemble tous les documents et échanges attestant de discriminations, je note si l'annonce est toujours en ligne et sa date de publication, j'en conserve un exemplaire.

4 Le-la juriste de l'ADIL examine ma demande et vérifie...

- si je suis bien victime d'un traitement défavorable par rapport à d'autres personnes,
- si la rédaction de l'annonce, l'attitude ou les propos du-de la propriétaire ou de l'agence immobilière sont inappropriés,
- si une demande qui m'est adressée est abusive (pièces justificatives),
- si le texte de l'annonce comporte des mentions illégales,
- si les discriminations repérées entrent dans les catégories définies par le code pénal (article 225-1).

5 Si OUI à un ou plusieurs de ces points, la discrimination peut faire l'objet de poursuites et l'ADIL saisit le Défenseur des droits.

Dans tous les cas, l'ADIL m'accompagne afin d'identifier l'ensemble des actions à mener. Des entretiens pourront m'être proposés pour évaluer au mieux ma situation.

6 Le Défenseur des droits examine le dossier.

7 Trois solutions :

• **Une médiation**

Le Défenseur des droits choisit un.e médiateur·rice, qui rencontre les personnes concernées (le-la propriétaire, l'agent·e immobilier et moi-même) et propose des solutions.

• **Une transaction**

Le Défenseur des droits propose à l'auteur·e des faits une ou plusieurs sanctions (versement d'une amende, indemnisation de la victime, publicité des faits).

• **Une action en justice**

Si les faits sont de nature à constituer une infraction ou si l'auteur·e refuse la transaction, Le Défenseur des droits saisit le-la procureur·e de la République.